

**WAFASALAF****RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

Aux Actionnaires de
WAFASALAF S.A.
72, Angle bd Abdelmoumen et Rue Ramallah
20100 Casablanca - Maroc

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 et son décret d'application ainsi que la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil de surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Le président de votre conseil de surveillance ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention de recouvrement à l'amiable des créances, liant Wafasalaf à Wafa Assurance

Entités intéressées

Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafa Assurance et Wafasalaf.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la prise en charge par Wafasalaf des dossiers de créances qui lui seront confiés par Wafa Assurance afin d'assurer leur recouvrement à titre amiable. Dans le cadre de cette convention, Wafa Assurance confie à Wafasalaf les missions de :

- Recouvrement de primes d'assurance impayées
- Recouvrement de chèques et effets impayés
- Localisation de patrimoine et cadrage de débiteurs

Date de conclusion

01/01/2016.

Durée

1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Modalités de rémunération- **Recouvrement amiable**

Toute les sommes recouvrées par le mandataire ou réglées directement chez le mandant relatives à des dossiers confiés et non encore restitués, donnent lieu au versement d'honoraires déterminés selon le barème ci-après présenté.

Tranche en Dirhams	Taux hors TVA
0 - 5 000	16%
5 001 - 10 000	13%
10 001 - 25 000	12%
25 001 - 50 000	11%
50 001 - 100 000	10%
100 001 - 500 000	7%
500 001 - 1 000 000	5%
Au-delà de 1 000 000	4%

Les honoraires font l'objet d'une facturation mensuelle et doivent être réglés par le mandant au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

- **Localisation et cadrage**

Les honoraires de recouvrement et de localisation ne sont facturés qu'en cas de résultat positif, selon le barème ci-après :

Honoraires en MAD HT	Casablanca	Hors Casablanca
Localisation d'adresse personnelle ou professionnelle effective du débiteur	500	800
Localisation de patrimoine	600	1 000

Produits comptabilisés au titre de l'exercice

289 932 MAD (H.T.)

Montant encaissé au cours de l'exercice

367 689 MAD (T.T.C)

2.2. Convention de gestion de l'activité de crédit à la consommation entre Wafasalaf et sa société mère Attijariwafa Bank

Entités intéressées

Attijariwafa Bank, société mère de Wafasalaf.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la rémunération financière relative à la prestation globale de gestion, pour le compte d'Attijariwafa Bank, concernant les produits « Crédit Express », « Izdihar » et « Mizane ».

Elle comprend la détermination des composantes de la rémunération, les modalités de calcul de l'ensemble des composantes, les objectifs fixés au titre de ces composantes et des exemples de calcul de la rémunération.

Date de conclusion

30/12/2015 avec effet rétroactif au 01/01/2015.

Durée

5 ans avec une concertation dans les six mois avant l'échéance pour la définition des conditions de renouvellement.

Modalités de rémunération

La rémunération est composée d'un coût de gestion et d'une rémunération de la performance :

1/ Le coût de gestion facturé avec une marge de 25%.

2/ La rémunération de la performance de Wafasalaf couvre les domaines suivants :

- Performance commerciale : elle est formalisée par un Taux de Réalisation de l'Objectif de production commerciale (TRO) ;
- Performance du risque : correspond à la maîtrise du coût du risque, matérialisée par la variation du coût du risque réalisé par rapport au coût du risque cible.

Délais de paiement : 30 jours après réception de la facture.

Produits comptabilisés au titre de l'exercice

86 263 490 MAD (H.T.)

Montant encaissé au cours de l'exercice

181 911 362 MAD (T.T.C)

2.3. Convention de recouvrement conclue entre Wafasalaf et WafabailEntités intéressées

Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafabail et Wafasalaf.

Nature et objet de l'avenant

Cette convention a pour objectif la prise en charge par Wafasalaf des dossiers de créances en souffrance qui lui seront confiés par Wafabail afin de rechercher les débiteurs et leurs coobligés, identifier leurs patrimoines et procéder au recouvrement par voie amiable, des sommes dues par eux à Wafabail.

Date de conclusion

30/09/2014

Durée

5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Modalités de rémunération

En contrepartie de sa prestation de gestion, Wafasalaf se verra payée par Wafabail une rémunération en fonction de la nature de la mission, et ce conformément au tableau ci-après :

Commission sur recouvrement effectif	Palier d'impayé DH	Taux HT
	≤ 40.000	4,5 %
> 40.000	3,5 %	

Produits comptabilisés au titre de l'exercice

Aucun montant n'a été constaté au titre de l'exercice.

Montant encaissé au cours de l'exercice

Aucun montant n'a été constaté au titre de l'exercice.

2.4. Convention de recouvrement à l'amiable des créances, liant Wafasalaf à sa société mère Attijariwafa BankEntités intéressées

Attijariwafa Bank, société mère de Wafasalaf.

Nature et objet de l'avenant

Cette convention a pour objectif la prise en charge par Wafasalaf des dossiers des créances dont le montant est inférieur à 10 000 DHS.

Wafasalaf s'engage à ne pas assigner les clients débiteurs de la banque en justice et à limiter son intervention à des actions de recouvrement telles que :

- Envoi de courriers de relance interne.
- Envoi des SMS.
- Relance téléphonique
- Visite aux domiciles des clients.
- Opération de cadrage pour localiser les débiteurs dont les coordonnées s'avèreraient erronées ou incomplètes.

Date de conclusion

01/10/2013.

Durée

12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Modalités de rémunération

En contrepartie de sa prestation de gestion, Wafasalaf se verra payée par Attijariwafa Bank une rémunération en fonction de la nature de la mission et selon le barème ci-dessous :

- **Pour opération action spéciale**

DISGNATION	HONORAIRES HT
Recouvrement amiable des créances < 10 000 DH	13% des montants recouvrés

- **Pour opération contentieux de masse**

MONTANT INITIAL	HONORAIRES HT
0 à 50 000 DH	8% des montants recouvrés
50 001 à 100 000 DH	5% des montants recouvrés

Produits comptabilisés au titre de l'exercice

88 092 MAD (H.T)

Montant encaissé au cours de l'exercice

545 215 MAD (T.T.C)

2.5. Convention de partenariat pour le recouvrement des créances en souffrance, liant Wafasalaf à sa société mère Attijariwafa Bank

Entités intéressées

Attijariwafa Bank, société mère de Wafasalaf.

Nature et objet de la convention

La présente convention « Providing » a pour objectif la prise en charge par Wafasalaf des dossiers de créances en souffrance qui lui seront confiés par Attijariwafa Bank afin de rechercher les débiteurs et leurs éventuels coobligés, identifier leur patrimoine et procéder au recouvrement, par voie amiable, des sommes dues par eux à la banque.

Wafasalaf peut également, sous réserve de l'autorisation d'Attijariwafa Bank, déclencher les procédures judiciaires.

Cette convention couvre principalement les domaines suivants :

- Recherche d'adresses des débiteurs ;
- Recherche de patrimoines ;
- Prise en charge du recouvrement à l'amiable ;
- Prise en charge du recouvrement judiciaire ;
- Information d'Attijariwafa Bank sur l'avancement des dossiers confiés.

Date de conclusion

- Convention conclue le 06/01/2011
- Date de modification de barème tarifaire : 13/02/2014

Durée

5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Modalités de rémunération

En contrepartie de sa prestation de gestion, Wafasalaf se verra payée par Attijariwafa Bank une rémunération en fonction de la nature de la mission.

- Localisation

	<u>Casablanca</u>	<u>Hors Casablanca</u>
Localisation de l'adresse	300 Dhs	500 Dhs
Localisation du patrimoine	500 Dhs	700 Dhs

- Recouvrement des créances en souffrance

- Action Amiable

Montant initial	Ancienneté créance	Taux
0 - 2 000	< 1 an	11%
2 001 - 10 000	< 1 an	8%
10 001 - 50 000	< 1 an	7,50%
50 001 - 1 000 000	< 1 an	5%

Montant initial	Ancienneté créance	Taux
0 - 2 000	> 1 an	13%
2 001 - 10 000	> 1 an	11%
10 001 - 50 000	> 1 an	7,50%
50 001 - 1 000 000	> 1 an	5%

- Action Crédit Amortissable

Montant initial	Taux	Nombre IMPAYES
0 - 10 000 000	6%	< 3 IMPA
0 - 10 000 000	7,50%	> 3 IMPA

– Recouvrement judiciaire des créances

Honoraires forfaitaires	1 000 Dhs par dossier
Frais de justice	Sur justificatif

Délais de paiement : 30 jours après réception de la facture.

Produits comptabilisés au titre de l'exercice

2 255 030 MAD (H.T.)

Montant encaissé au cours de l'exercice

2 237 136 MAD (T.T.C)

2.6. Convention de location de locaux entre Wafasalaf et Attijariwafa Bank

Entités intéressées

Attijariwafa Bank, société mère de Wafasalaf.

Nature de la convention, modalités de rémunération, date de conclusion, charges comptabilisées et décaissements de l'exercice

Il s'agit des contrats de location de 8 agences conclus entre Attijariwafa Bank et Wafasalaf.

Local	Localisation	Date de conclusion	Loyers HT facturés en 2017	Montants HT décaissés	Délai de paiement
Agence Mohamed V	1 Avenue Hassane II, Casablanca	01/11/1990	198 000	198 000	Le 1 ^{er} du mois
Agence MAANI	163, Avenue Hassane II, Casablanca	01/06/1993	503 844	503 844	Le 1 ^{er} du mois
Agence MARRAKECH 2	Marrakech	01/06/2014	48 000	48 000	Le 1 ^{er} du mois

Agence KENITRA 2	1 rue Haj Omar Riffi, Kénitra	01/12/2008	145 200	145 200	Le 1 ^{er} du mois
Agence TETOUAN	Angle Bv Al Ourouba et Yacoub El Mansour	29/06/2006	58 080	58 080	Le 1 ^{er} du mois
Agence RABAT RYAD	Rabat	01/02/2007	399 300	399 300	Le 1 ^{er} du mois
Agence SAFI	5, rue de la Marne, Safi	07/09/2009	39 600	39 600	Le 1 ^{er} du mois
Agence LAAYOUNE	Bv Chahid BOUCHRAY, place Dcheira	20/01/2011	145 200	145 200	Le 1 ^{er} du mois
TOTAL			1 537 224	1 537 224	

2.7. Convention de location de locaux entre Wafasalaf et Wafa Assurance

Entités intéressées

Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafa Assurance et Wafasalaf.

Nature de la convention, modalités de rémunération, date de conclusion, charges comptabilisées et décaissements de l'exercice

Il s'agit de contrats de location conclus entre Wafa ASSURANCE et WAFASALAF pour la location d'un ensemble de locaux, à usage de bureaux totalisant une superficie de 211 m², dépendant de l'immeuble sis à Casablanca, Angle Boulevard ABDELMOUMEN et Rue RAM ALLAH.

Local	Localisation	Date de conclusion	Loyers HT facturés en 2017	Montants HT décaissés	Délai de paiement	Commentaire
Site BACK UP	5, BD Abdelmoumen, Casablanca	01/10/2011	58 605	58 605	Le 1 ^{er} du mois	Résilié en février 2017
Nouveau Siège	72, angle rue Ram Allah et BD Abdelmoumen	13/09/2010	12 022 065	12 022 065	Avant le 10 de chaque mois	
Agence Tanger TFZ	Zone franche de Tanger	21/06/2013	144 251	144 251	Avant le 10 de chaque mois	

2.8. Convention de location de locaux entre Wafasalaf et Wafacash

Entités intéressées

Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafacash et Wafasalaf.

Nature de la convention, modalités de rémunération, date de conclusion, charges comptabilisées et décaissements de l'exercice

Il s'agit d'un contrat de bail pour la location d'une agence à Nador :

Local	Localisation	Date de conclusion	Loyers HT facturés en 2017	Montants HT décaissés	Délai de paiement
Agence Nador	90, Bv Ibn Tachfine	27/10/2011	104 700	104 700	Le 1 ^{er} du mois

2.9. Convention de location d'un local entre Wafasalaf et Wafa Immobilier

Entités intéressées

Attijariwafa Bank est actionnaire commun de Wafa Immobilier et Wafasalaf.

Nature de la convention, modalités de rémunération, date de conclusion, charges comptabilisées et décaissements de l'exercice

Il s'agit d'un contrat de bail pour une location à Larache :

Local	Localisation	Date de conclusion	Loyers HT facturés en 2017	Montants HT décaissés	Délai de paiement
Larache	9, Place libération	01/08/2010	60 000	0	Le 1 ^{er} du mois


Casablanca, le 11 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil


MAZARS AUDIT ET CONSEIL
André Bd Abdelkader el Fie Calavon
Abdou Souleye Diop
Associé gérant
Fax: 05 22 99 50 00

PwC Maroc


PwC Maroc SARL
35, Rue Aziz Belfel, Masrif 20330 - Casablanca
T: +212 (0) 527 99 50 00 - Fax: +212 (0) 522 23 88 70
@ 169167 TP: 35722761
I.F. 0106706 - CNSS 7567045
At
Mohamed Rqibate
Associé